



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

TENDER ADDENDUM

**Quebec Urban Lands Maintenance
Management Services**

NR194

September 15, 2020

Page 1 of 6

ADDENDUM No. 4

ADDENDA À LA SOUMISSION

**Gestion de l'entretien des terrains urbains du
Québec**

NR194

Le 15 septembre 2020

Page 1 de 6

ADDENDA no. 4

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat :

Nathalie Rheault
Senior Contract Officer / Agent principal de contrats
Procurement Services / Services de l'approvisionnement
Corporate Services Branch / Direction des services généraux

- 1- **Question :** Pendant la première année du contrat, l'Entrepreneur devra retenir les services d'un fournisseur spécialisé pour inspecter visuellement (ou à l'aide de caméras) les parois internes des puisards sur une longueur minimum de 20 mètres. L'Entrepreneur présentera ensuite un rapport détaillé des constatations conformément à l'article 6.1.21. Nous comprenons qu'il s'agit de la structure interne de la chambre du puisard. Que voulez-vous dire par : sur une longueur minimale de 20 m ? Inspecter la conduite reliant le puisard à la conduite principale d'égout pluvial ?

Réponse: les puisards doivent être inspectés sur une longueur maximum de 20 m à partir du grillage de protection.

Question: In the first year of the Contract, the Contractor will be required to retain the services of a specialized supplier to visually (or by camera) inspect the internal walls of catch basins covering a minimum of 20 metres. The Contractor will then submit a detailed report of the findings in accordance with 6.1.21. We understand that it's the internally part of the catch basins. What do you mean by a minimal length of 20 m? Does it mean to inspect the conduit all the way to main sewers?

Answer: The catch basins must be inspected to a maximal length of 20 m from the protective cover

2. **Question :** Concernant le nettoyage des puisards et de la conduite, est-ce que la CCN prend en charge les frais de location du camion vacuum ?

Réponse: Non

Question: Regarding the cleaning of catch basins, does the NCC will supply and pay for the renting of a vacuum truck?

Answer: No

3. **Question :** Il est mentionné dans le devis qu'il faudra faire 2 tests d'eau potable par année. Est-ce que ceux-ci doivent être faits par un laboratoire accrédité?

Réponse : l'entrepreneur n'a pas à faire d'analyse d'eau. Cette composante est complètement retirée du contrat.

Question: It's mention in the tender document that we will need to do 2 water sampling per years. Does this mean that sampling must be tested by an accredited water analysis laboratory?

Answer: The contractor will not have to do any water sampling. This component has been completely removed from the specification

4. Question : Concernant les tests d'eau potable, pour les événements spéciaux (la désinfection et les tests). Est-ce que ceux-ci sont aux frais de l'entrepreneur ou ils seront assumés par la CCN ?

Réponse : L'entrepreneur n'a pas à faire d'analyse d'eau. Cette composante est complètement retirée du contrat

Question: Regarding the water sampling for special event (disinfection and testing). Will it be paid by the contractor or NCC?

Answer: The contractor will not have to do any water sampling. This component has been completely removed from the specification.

5. Question: Vous trouverez ci-joint les cartes (électrique) du boulevard de la Confédération Québec du Contrat du Boulevard de la Confédération actuel. Ces cartes sont différentes des cartes que nous avons reçus pour le Terrains Urbains du Québec. Il manque l'information aux page 2 et 3 du PDF ci-joint. Pourriez-vous nous faire parvenir les informations manquantes pour tous les sites où il y a des biens électriques? Cette information est vitale pour demander des soumissions aux entrepreneurs en électricité.

Réponse : La seule information disponible pour les composantes électriques est celle présentement indiquée au devis. Il est à noter que l'Entrepreneur est seulement responsable de l'entretien de base et l'opération des systèmes électriques et d'éclairage.

À noter les changement suivants au devis : l'Entrepreneur ne sera pas responsable de produire le rapport tel que demandé à l'annexe 4-C. La section 4.4.2 a aussi été modifiée pour refléter ces changements (voir plus bas) et remplace celle de l'appel d'offre. La section 4-C ne fait plus partie intégrante du devis.

4.4.2 SYSTÈMES – ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ

Ces systèmes englobent toute l'infrastructure électrique en aval des compteurs d'électricité d'Hydro-Québec ou en aval des points de démarcation aux installations de la CCN ou dans les édifices de la CCN. Cette infrastructure comprend notamment (sans toutefois s'y limiter) : boîtes de distribution/panneaux électriques (disjoncteurs, disjoncteurs/commutateurs, câbles, fils, cellules photoélectriques, minuteriers, relais électriques, transformateurs, etc.); canalisation électrique de surface et souterraine; câblage de surface et souterrain; composantes normales des appareils d'éclairage (p. ex., bases, socles, bras de lanterne, prises de courant, commutateurs, ballasts, fusibles, câblage, luminaires, ampoules et boîtiers de protection de luminaire); et tous les autres articles qui sont liés à l'électricité (p. ex., cordons, coffrets, alarmes, systèmes de chauffage et de ventilation, etc.).

L'Entrepreneur sera responsable d'effectuer les inspections visuelles sur une base régulière et de remplacer les appareils d'éclairage (ampoules, néons, lumières de lampadaires, etc.) défectueuses et de toutes les composantes électriques qui se trouvent dans les bâtiments ou sur les sites extérieurs et les installations sanitaires qui sont sous la responsabilité de l'Entrepreneur comme indiqué au devis et sur les cartes. De plus, les inspections et l'entretien des locaux électriques qui sont à l'intérieur des édifices doivent être identiques à l'inspection et l'entretien de tout autre local électrique qui se trouve sur les terrains de la CCN,

tel qu'indiqué dans le devis.

Généralités

- Inspecter, diagnostiquer/enquêter, réparer, fixer convenablement et remplacer les composantes de systèmes électriques ou d'appareils d'éclairage, au besoin.
- Il incombe à l'Entrepreneur d'assumer les coûts liés au remplacement de composantes défectueuses inférieures à 500,00 \$ (prix unitaire, taxes et coûts de main-d'œuvre non compris). Lorsque le prix de la/les Composante(s) défectueuse(s) est/sont supérieur à 500,00 \$ (taxes et coûts de main-d'œuvre non compris) et que la défectuosité ne peut être attribuée à une négligence au niveau de l'entretien de la part de l'Entrepreneur, la CCN assumera les coûts excédant ce montant, incluant la main-d'œuvre.
- Ajuster les minuteries à intervalles réguliers.
- Intervenir sur-le-champ en cas d'urgence ou d'accident et prendre les mesures pertinentes en vue d'atténuer ou de réparer l'appareillage qui est à l'origine de la situation d'urgence ou de l'accident. L'Entrepreneur doit déclarer à la CCN son plan d'action pour l'atténuation et pour la réparation du Système électrique.
- Veiller à ce que l'élimination des déchets dangereux (p. ex., lampes, ballasts, etc.) se fasse conformément aux règlements en vigueur.
- Fournir des services de localisation sur place dans les 24 heures suivant un avis. Les relevés seront valides pour une période de quinze (15) jours. L'Agent de gestion de contrats et l'Entrepreneur détermineront de concert la nécessité de répéter ou non un exercice de localisation à un endroit particulier.
- Système d'éclairage : l'Entrepreneur doit inspecter, chaque semaine, toutes les ampoules, tous les globes et toutes les lentilles et il doit les remplacer au besoin. Dans les cas où le problème ne se règle pas avec le remplacement de l'ampoule, l'Entrepreneur doit soumettre à la CCN son plan d'action pour la réparation du système d'éclairage. Les appareils d'éclairage défectueux et les ampoules grillées doivent être réparés ou remplacés dans la période de huit (8) heures suivant la signalisation du problème. Les systèmes électriques défectueux associés au système d'éclairage doivent être réparés dans une période de huit (8) heures suivant la signalisation d'un défaut de fonctionnement. Fournir un rapport d'éclairage deux fois par mois qui indique la date d'inspection, le nom de l'inspecteur, la description de la déficience (s'il s'agit d'éclairages défectueux, indiquer sur une carte), et soumettre le rapport à l'agent de gestion de contrat (voir section 6).
- Faire la lecture des compteurs d'électricité, lorsque demandée par la CCN.

Sécurité

- Assurer la conformité aux mesures de sécurité qui sont requises en vertu du *Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction*, de la *Loi de 2000 sur la santé et la sécurité au Travail*, de même que des autorités et des statuts municipaux.
- Les techniciens doivent porter l'Équipement de protection individuelle (EPI) prescrit par la CSA, Z462.
- Tous les travaux effectués doivent être en conformité avec les Lois, règles et règlements applicables, y compris, mais sans se limiter à ceux du *Infrastructure Health and Safety Association (IHSA)*, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), *Electrical Safety Authority (ESA)*, etc.
- En cas de dispositions contradictoires dans les normes énoncées par les autorités énumérées ci-devant, la disposition la plus rigoureuse s'appliquera.
- L'Entrepreneur doit veiller à ce que tous les appareils électriques soient débranchés, isolés et mis à la terre avant de procéder à une inspection ou d'effectuer des travaux d'Entretien qui peuvent poser un danger pour ses employés.

5. Question: You will find attached the actual electronic version of the maintenance maps for Confederation boulevard, Qc. These maps are different from the tender version that we received. Page 2 and 3 are missing (see bellow). Could you send us the missing information for all sites were there is electrical component? This information is crucial, and we need it to ask quote to electrical contractors.

Answer: The only available information for electrical components are the ones in the tender documents provided. It should be noted that the contractor is only responsible for the basic maintenance of the lighting and electrical systems components.

Please note the following changes to the specifications: The contractor is no longer responsible to supply the appendix 4-C report. Section 4.4.2 has also been modified to incorporate this change. The version below supersedes the one in the tender documents provided. Section 4-C is no longer part of the tender documents

4.4.2 SYSTEMS – LIGHTING AND ELECTRICAL
Class B
<p>These systems include all electrical infrastructure downstream of Hydro-Québec's electrical meters or downstream of demarcation points at NCC facilities or in NCC buildings. Includes all electrical infrastructures downstream of the Hydro Québec electrical meter or demarcation point located on NCC sites and within NCC buildings including, but not limited to: distribution boxes/electrical panels (breakers, disconnects/switches, cables, wire, photocells, timers, relays, transformers, etc.); aboveground and underground electrical conduits; aboveground and underground electrical wiring; light standards (e.g. bases, posts, arms, power outlets, switches, ballasts, fuses, wiring, fixtures, bulbs, and protective fixture casing; and other electrical items (e.g. cords, boxes, alarms, heating and ventilation systems, etc.).</p> <p>The Contractor is responsible for performing visual inspections on a regular basis and for replacing defective lights fixtures (bulbs, neon lights, street lamps, etc.) for all electrical components inside buildings or at outdoor sites and sanitary facilities under the contractor's responsibility as specified in the contract and maps. In addition, the inspection and maintenance of electrical rooms inside buildings shall be the same as the inspection and maintenance of any other electrical room on NCC lands, as specified in the Contract.</p> <p>General</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspect, troubleshoot/investigate, repair, secure, and replace electrical and lighting system components, as required. ▪ Where the value of the component to be replaced or repaired is below \$500 (unit price, taxes and labour excluded) the Contractor shall be responsible to repair and/or replace said component. Where the cost to repair and/or replace the component(s) exceeds \$500 (excluding labour and taxes) and the fault is not due to lack of regular maintenance by the Contractor, the NCC shall be responsible for amounts in excess of \$500, including labor. ▪ Adjust timers periodically. ▪ Take immediate actions for any emergencies or accidents and take the appropriate action to mitigate or repair the emergency or accident. Inform the NCC of plan of action to mitigate or repair the electrical system. ▪ Ensure proper disposal of hazardous waste (e.g. lamps, ballasts, etc.) in accordance with government

regulations.

- Provide locate services within twenty-four (24) hours of notification. Locates to be valid for fifteen (15) days. CMO and Contractor to jointly determine whether locates must be repeated at a given site.
- Lighting system: All bulbs, globes and lenses are to be inspected weekly and replaced as required. If the problem is not solved with bulb replacement, report to the NCC with a plan of action to fix the lighting system. Malfunctioning electrical systems related to the lighting system are to be repaired within eight (8) hours from the time they are reported. Malfunctioning light units and burned out lights are to be repaired within eight (8) hours from the time they are reported. Complete a lighting report twice monthly indicating the inspection date, inspector name, description of deficiency (if it is defective lighting indicate location on a map) and submit the report to the CMO (see Section 6).
- Provide meter reading, as required by the NCC.

General

Safety

- Observe and enforce construction safety measures required by *Canadian Construction Safety Code*, the *Occupational Health and Safety Act 2000* and municipal statutes and authorities.
- All Technicians shall wear the appropriate Personal Protective Equipment (PPE) as per CSA Z462.
- All work performed is to be compliant with the laws, rules and regulations applicable, including but not limited to those of the Infrastructure Health and Safety Association (IHSA), the Canadian Standards Association (CSA), the Electrical Safety Authority, (ESA), etc.
- In the event of conflict between any provisions of above authorities, the most stringent provision will apply.
- Ensure electrical equipment is disconnected, isolated, and grounded before carrying out any inspection or Maintenance that represents a safety hazard to personnel.